

COMMUNE DE FRANSART

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

1-ELEMENTS DE CONTEXTE

- Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, la commune est détachée depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'arrondissement de Montdidier pour intégrer l'arrondissement de Péronne.
- Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, la commune est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Terre de Picardie issue de la fusion de la Communauté de Communes Haute Picardie et de la Communauté de Communes du Santerre.
- Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population totale légale, au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, s'élève à 156 habitants.

2-CADRE GENERAL

- L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe n°2015-992 du 17 août 2015-Art. 98, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

- La présente note répond à cette obligation pour la commune.

- Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

- Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

- Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

- D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

- La nomenclature comptable utilisée par la commune répond à l'instruction M14.

- Le budget primitif 2017 sera approuvé le 12 avril 2017 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie durant les heures d'ouverture.

3- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Les recettes :

- Les recettes de fonctionnement envisagées s'élèvent à 168714€ soit une diminution de 2,22 % par rapport au budget primitif 2016 :

- Fiscalité locale : 35 800 € (= 21,22 % du total des recettes de fonctionnement),
- Dotations et participations: 31 100 € (= 18,43 % du total des recettes de fonctionnement),
- Produits courants : 600 € (= 0,36 % du total des recettes de fonctionnement),
- Revenus des immeubles : 3 200 € (= 1,90 % du total des recettes de fonctionnement),
- Résultat de clôture 2016 : 98 014 € (= 58,09 % du total des recettes de fonctionnement)

- Les ressources fiscales ne devraient pas subir de fluctuation en raison du gel des taux de fiscalité directe locale voulu par les élus.

- Si les certaines dotations de l'Etat devraient variées, dans leur globalité, il ne devrait pas avoir de diminutions importantes.

- Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 168714 € en diminution de 2.22 % par rapport à 2016 réparties ainsi :

- Charges à caractère général : 71 666 € (= 42,48% des dépenses de fonctionnement),
- Charges de personnel : 16 900 € (= 10,01% des dépenses de fonctionnement),
- Charges de gestion courante : 19500 € (= 11,56% des dépenses de fonctionnement),
- Charges financières : 500 € (= 0,30% des dépenses de fonctionnement),
- Reversements sur impôts et taxes : 5701 € (= 3,38% des dépenses de fonctionnement),
- Virement à la section d'investissement : 54447 € (= 32,27 % des dépenses de fonctionnement).

- La fiscalité directe :

Selon la volonté des élus, les taux d'imposition n'ont pas évolués depuis de nombreuses années restant à :

- 11,76 % pour la taxe d'habitation,
- 9,50 % pour la taxe foncière bâti,
- 27,31% pour la taxe foncière non bâti,
- 12,01 % pour la contribution foncière des entreprises.

En fonction des bases d'impositions prévisionnelles 2017 fournies par le Direction Générale des Finances Publiques, le produit des taxes directes locales prévu s'élève à 27 698 € arrondi à 27700 €.

4- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Les recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 82 058 € contre 83321 € en 2016. Elles sont constituées du Fonds de Compensation de T.V.A (3000 €) et du virement de la section de fonctionnement (54 447 €) et de la réserve de crédit de report (24611€). Cette réserve reprend le besoin de financement dégagé par le résultat de clôture d'investissement 2016.

- Les dépenses :


Pour 2017, les dépenses d'investissement reprendront les restes à réaliser de 2016 (18452,64 € auxquelles seront ajoutés 31547,36 € pour la continuité des réfections de trottoirs. Il est également prévu de réaliser une accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite pour un budget estimé d'environ 20000 €. Deux cent Euros sont prévus pour le renouvellement des certificats électroniques pour la dématérialisation des actes et la signature électronique des flux comptables et Mille Euros pour l'acquisition d'un désherbeur thermique. A ces dépenses sont ajoutées, le report du déficit d'investissement cumulé s'élevant à 6158 €.

- Les crédits d'investissement :

La commune a souscrit un emprunt à taux fixe en juin 2011 pour une durée de 7 ans. La dernière échéance de remboursement aura lieu en 2017. La ligne de remboursement du capital sera ainsi abondée à hauteur de 4700 €

5- Effectif de la collectivité :

La commune emploie à temps non complet une secrétaire de Mairie et en fonction du besoin, un agent pour l'entretien des espaces verts par l'intermédiaire d'une société.

Le Maire

NIETO Rymal

